

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 02 décembre 2022**

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 06

de votants 08

L'an deux mille vingt-deux et le deux décembre à 18 h 03 minutes ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2022-12-040

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME PAR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES « LACS ET GORGES DU VERDON » :
ADHESION AU SERVICE COMMUN**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes « Lacs et Gorges du Verdon » (CCLGV) a décidé par délibération en date du 18 octobre 2022, la création d'un service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme, prenant la forme d'un service commun pour le compte de ses communes membres.

Il propose au conseil municipal de confier à ce service communautaire l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols délivrées sur le territoire de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- permis de démolir,
- certificats d'urbanisme opérationnels,
- et déclarations préalables.

Il précise que dans ce cadre la délivrance des actes d'urbanisme reste sous le contrôle et l'autorité du Maire au nom de la commune ;

Monsieur le Maire expose que la CCLGV présente une convention qui précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune

et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours ;
Celle-ci, conformément à la logique de solidarité et de mutualisation voulue par la communauté de communes, propose une prise à charge des frais de fonctionnement du service commun à 50% par la commune et à 50% par la communauté de commune.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu la fin de la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1^{er} septembre 2023 ;

Vu les articles L.5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions pour le compte de ses communes membres ;

Vu la délibération N°107-10-2022 du 18 octobre 2022 de la CCLGV portant création d'un service commun afin de réaliser l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de ses communes membres ;

Vu les articles R.423-15 et .410-5 du Code de l'Urbanisme qui stipulent que l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme peut confier la charge de l'instruction de ces actes à un EPCI ;

Considérant que Monsieur le Maire, au nom de la commune, est comptétent pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

Considérant que dans ce cadre la délivrance des actes d'urbanisme reste sous le contrôle et l'autorité du Maire au nom de la commune ;

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service d'un EPCI permet aux communes de bénéficier d'un service de proximité mutualisé ;

Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au service ADS et la CCLGV ;

❖ **DECIDE** de confier la charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes « Lacs et Gorges du Verdon » à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes « Lacs et Gorges du Verdon » ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS



A blue circular stamp from the Municipality of Artignosc sur Verdon. The text around the perimeter reads "MAIRIE D'ARTIGNOSC SUR VERDON". A large, dark signature is written over the stamp.